

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 001-200070118-20240702-DEL_24_07_02_23-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 19

Représentés : 5

Absents : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,
Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

N°2024/07/02/23- Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil Départemental relative au site "Ain Solidarités"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du site "Ain Solidarités" par le conseil départemental au conseil communautaire du 28 mai 2024,

Considérant que ce nouveau site internet grand public a pour objectifs de contribuer à une meilleure connaissance des structures de solidarité du territoire et à favoriser l'accès aux droits des Aindinois,

Considérant l'intérêt pour les 6 structures sociales intercommunales d'être référencées sur ce site : France Services, Visiocrèche, la micro-crèche Ma P'tite Maison, les relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais et l'ALSH Visiomômes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2024,

Il est proposé d'autoriser la participation de la communauté de communes au site "Ain Solidarités" et la signature de la convention d'engagement avec le Conseil Départemental,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au site "Ain Solidarités" du Département de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'engagement avec le Département de l'Ain pour acter de la participation des 6 structures sociales intercommunales au déploiement et à l'actualisation du site "Ain Solidarités", selon le texte joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



CONVENTION D'ENGAGEMENT

**entre le Département de l'Ain
et
la Communauté de communes Val de Saône Centre**

Pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités

- Vu le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social du 21/10/2015
- Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) inscrit dans l'Article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
- Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et Stratégie nationale pour un numérique inclusif- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et plan national du numérique lancé le 13 septembre 2018
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Conseil départemental de l'Ain,
Hôtel du Département – 45 Avenue Alsace Lorraine – 01 000 BOURG EN BRESSE
Le Département de l'Ain représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Session du 17 mai 2022

d'une part et

La Communauté de communes Val de Saône Centre
Adresse : Parc Visiosport – 166 route de Francheleins – 01 090 MONTCEAUX
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

d'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les engagements du Département et de la Communauté de communes Val de Saône Centre à déployer et à mettre à jour régulièrement les informations qui seront portées à connaissance des professionnels, des bénévoles et des aindinois (ses) sur le site internet dédiée à la Solidarité intégré dans www.ain.fr

La Communauté de communes s'engage à référencer les structures suivantes : France services ; VisioCrèche – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ; Ma P'tite Maison – EAJE micro-crèche ; VisioRelais – Relais Petite Enfance ; SaôneRelais – Relais Petite Enfance ; Visiomômes – ALSH.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Il s'agit avant tout de rendre l'information accessible au grand public afin que les usagers puissent avoir accès à l'information des biens, services et prestations disponibles sur le territoire.

Les professionnels et bénévoles en situation d'accueil du public ne disposent pas à ce jour d'une base de données exhaustive actualisée, or dans la lutte pour le non-recours et l'accès aux droits ils ont un rôle essentiel à jouer. Le besoin d'obtenir une information facile d'accès, et surtout actualisée afin de mieux orienter les publics, permettra d'éviter les ruptures de parcours et de droits.

La création du site des Solidarités répond à plusieurs objectifs clairement définis : ceux-ci concernent essentiellement le besoin de mieux renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans les champs du social et du caritatif pour tout Aindinois. Il s'agit également d'outiller les professionnels ou bénévoles afin de faciliter leur travail d'accompagnement social en :

- Centralisant les informations sur un portail unique
- Présentant l'ensemble des thématiques liées à des problématiques sociales ou d'insertion
- Facilitant l'accès aux structures du département
- Permettant l'interconnaissance des partenaires par une meilleure identification et repérage

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à produire les outils nécessaires à la mise en ligne des informations et à assurer la partie technique de mise en œuvre du site.

L'animation du dispositif est portée par la direction de la cohésion et du développement social qui a en charge les relations contractuelles avec les partenaires référencés sur le site. L'adresse du contact est la suivante : aurelie.petrosino@ain.fr 07 89 34 86 16.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

Chaque structure mentionnée dans l'article 1 s'engage à renseigner les éléments nécessaires à son référencement sur le site internet des solidarités, à nommer un référent et à communiquer ses coordonnées au Département.

Chaque structure s'engage également à mettre à jour les informations, à prévenir de tous les changements liés à son activité (accueil, horaires, missions etc...). La participation à des rencontres partenariales et à des travaux destinés à améliorer l'interconnaissance et le site internet est requise.

De même, elles s'engagent à fournir toutes les données statistiques à sa disposition dès lors que le Département lui en fait la demande.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION – LITIGE

La présente convention s'applique à partir de la signature et sera renouvelée tacitement chaque année. La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra être effective que sous réserve d'un délai de deux mois après notification formelle.

En cas de litige, les signataires s'engagent à rechercher une solution concertée avant tout recours devant les instances administratives compétentes.

ARTICLE 6 - POSSIBILITÉ D'AVENANT

Le Président ou représentant autorisé de l'organisme signataire de la convention signale sans délai au Président du Conseil départemental toute difficulté ou anomalie rencontrée dans la réalisation des termes de celle-ci. Tout changement structurel ou fonctionnel des conditions de réalisation de l'action visée peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, et ce, même en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'organisme partenaire s'engage à afficher dans ses lieux d'accueil des affiches fournies par le Département et de distribuer à son équipe et aux usagers des cartes de visite du site Ain Solidarités.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes, s'engage à effectuer pour le compte du Département, en qualité de responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données).

1. Traitement de données à caractère personnel

La Communauté de communes sera amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des missions qui lui ont été confiées et inscrites dans la présente convention.

Durée du traitement

La durée du traitement correspond à la durée de la Convention.

Catégories de Données

Les données recueillies et traitées dans le cadre de la présente convention doivent être celles nécessaires à la réalisation des objectifs du traitement et à la mission confiée au sous-traitant.

Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les publics visés par l'objet de la présente convention.

2. Obligations du sous-traitant dans le cadre du traitement réalisé

La Communauté de communes s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les finalités déterminées par le présent article ;
- Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à en respecter la confidentialité.

3. Droit des personnes concernées

Il appartient à la Communauté de communes de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans le cas où une personne concernée adresse une demande d'exercice de droit au sous-traitant, ce dernier doit la prendre en charge et y répondre dans les délais prescrits en lieu et place du Département.

4. Sécurité des données à caractère personnel

La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

5. Violation des données à Caractère Personnel

La Communauté de communes notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance à l'adresse suivante : dpo@ain.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

6. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, la Communauté de communes s'engage à supprimer toutes les données détenues. Il ne peut conserver les données à caractère personnel relevant du Département.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Président ou
Représentant habilité de l'organisme

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente déléguée à l'insertion,
à l'emploi, à l'habitat et au logement

Clotilde FOURNIER